

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N°25/038

JD/RJ/SA

Objet : Modification des représentants des collectivités territoriales à la commission consultative paritaire.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT



Monsieur Jacques DEPIEDS, président, rappelle que les membres du collège des élus locaux de la commission consultative paritaire (CCP) sont désignés parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

Il informe que monsieur Emmanuel MÜLLER, adjointe au Maire de Volonne et madame Céline OGGERO-BAKRI, conseillère communautaire de la communauté des communes Provence-Alpes-Aggomération, ne sont plus membres du conseil d'administration à la suite de leur démission de leur mandat d'élu local. Il est donc nécessaire de les remplacer au sein de la CCP.

Il est proposé de désigner monsieur Stephen PARRAUD maire de la commune de Saint-Maime en qualité de membre titulaire pour remplacer monsieur Emmanuel MÜLLER et de désigner madame Claire DUFOUR, maire de la commune de Reillanne en qualité membre suppléant pour remplacer madame OGGERO-BAKRI.

Le président propose d'adopter ces modifications de la composition de la commission consultative paritaire.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 262.2 et R. 272-11,12 et 13 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20251128-D25_038-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

A l'unanimité à 15 voix pour :

- **Désigne**, monsieur Stephen PARRAUD, maire de Saint-Maime, comme membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire ;
- **Désigne**, madame Claire DUFOUR, maire de la commune de Reillanne, comme membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire ;
- **Fixe** la liste des membres titulaires et suppléants de la commission consultative paritaire ainsi qu'il suit :

TITULAIRES

BRUNET Michel, Conseiller municipal de SISTERON ;
CHABAUD Anne-Marie, Adjointe au Maire d'ONGLES ;
DURAND Brigitte, Adjointe au maire de SAINTE TULLE ;
FISCHER Pierre, Maire de MONTFURON ;
MARCHAL Marion, Adjointe au Maire d'ORAISON ;
PARRAUD Stephen, Maire de SAINT-MAIME ;
SAMBAIN Sylvie, Adjointe au Maire de FORCALQUIER ;
VILLARD René, Maire de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

SUPPLÉANTS

AUDAN Paul, Maire de GREOUX-LES-BAINS ;
SOSSI Virginie, Conseillère municipale de VILLEMUS ;
DANERI Sabine, Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS ;
DEPIEDS Jacques, Maire de MANE ;
DUFOUR Claire, Maire de REILLANNE ;
GRAMBERT Michel, Adjoint au Maire de SELONNET
GROSSO Jean-Paul, Maire de SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE ;
MOUTTE Michèle, Maire de BANON ;

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :

Accusé de réception préfectorale
004-280400177-20251128-D25_038-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025